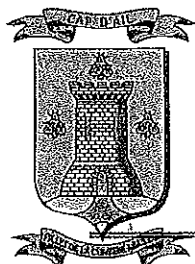


AR PREFECTURE

006-DEPARTEMENT 0418-218\_16-AR  
Reçu le 17/08/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ALPES-MARITIMES



## MAIRIE DE CAP D'AIL

### ARRÊTE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX, DES ESPACES PUBLICS DES PARCS ET JARDINS DE LA COMMUNE DE CAP D'AIL

N°218/16

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2213.1 ;  
**VU** le code de la santé publique ;  
**VU** le code pénal et notamment son article R610-5 ;  
**VU** le règlement sanitaire départemental ;  
**VU** le décret n°96-1136 du 18/12/1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;  
**VU** le décret N°2015-768 du 29/06/2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;  
**VU** l'arrêté municipal n°41/16 du 14/04/2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de préservation des équipements publics, de sécurité et d'hygiène des usagers de réglementer l'utilisation des aires de jeux, des espaces publics, des parcs et Jardins de la commune de Cap d'Ail ;

### ARRÊTE

#### I - PARCS ET JARDINS PUBLICS COMMUNAUX

**ARTICLE 1 :** Dans l'enceinte des parcs et jardins publics communaux sont interdits :

- les animaux,
- les jeux de ballons,
- les patins, planches à roulettes, skateboards et dérivés,
- les véhicules 2 roues motorisés ou non,
- les feux de camps, barbecues,
- les campements,
- la musique,

**ARTICLE 2 :** Ces espaces sont non-fumeurs.

**ARTICLE 3 :** Les enfants de moins de 13 ans seront sous la responsabilité d'un adulte, parent ou représentant légal.

**ARTICLE 4 :** L'espace public du Jardin des Douaniers est réservé aux enfants du Centre de loisirs, en période extra-scolaire.

AR PREFECTURE

006-210600326-20160418-218\_16-AR  
Regu le 17/08/2016

**ARTICLE 5** : les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

**JARDINS DES DOUANIERS**, avenue des Douaniers :  
d'octobre à avril : 8 H – 17 et de mai à septembre : 8 H – 20 H

**PARC SACHA GUITRY**, avenue François de May  
d'octobre à avril : 8 H – 18 H et de mai à septembre : 7 H – 20 H

**CHATEAU DES TERRASSES**, 1 avenue général de Gaulle  
d'octobre à avril : 8 H – 18 H et de mai à septembre : 7 H – 20 H

## **II - LES AIRES COLLECTIVES DE JEUX**

**ARTICLE 6** : Sont interdits dans l'enceinte des aires collectives de jeux suivantes :

Château des Terrasses, 1 avenue du général de Gaulle  
Pointe des Douaniers, avenue des Douaniers  
Allée Dalmasso,  
Square Bellando de Castro, 16 avenue Jacques Abba  
Espace Marquet, avenue Marquet  
Jardin Beaverbrook, avenue du général de Gaulle

- Les animaux
- les jeux de ballons,
- les patins, planches à roulettes, skateboards et dérivés,
- les véhicules 2 roues motorisés ou non,
- les feux de camps, barbecues,
- les campements,
- la musique.

**ARTICLE 7** : Ces espaces sont non-fumeurs.

**ARTICLE 8** : Les enfants de moins de 13 ans seront sous la responsabilité d'un adulte, parent ou représentant légal.

Les parents et les accompagnateurs assurent sous leur responsabilité la surveillance des enfants qui fréquentent les aires collectives de jeux et utilisent les jeux mis à leur disposition. Ils veilleront à un usage normal des jeux dans le respect de la tranche d'âge des enfants.

**ARTICLE 9** : les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

**CHATEAU DES TERRASSES**, 1 avenue général de Gaulle  
d'octobre à avril : 8 H – 18 H  
de mai à septembre : 7 H – 20 H

**SQUARE BELLANDO DE CASTRO** : 16 avenue Jacques Abba  
8 H – 19 H

AR PREFECTURE

006-210600326-20160418-218\_16-AR  
Reçu le 17/08/2016

### III – LES ESPACES PUBLICS

(Zone Marquet, terrasses Jean Moulin, Parking de la Mairie et place de la Libération)

ARTICLE 10 : Sont interdits dans les espaces publics :

- les jeux de ballons,
- les patins, planches à roulettes, skateboards et dérivés,
- les véhicules 2 roues motorisés ou non,
- les feux de camps, barbecues,
- les campements,
- la musique,
- l'accès des pelouses est interdit aux chiens.

### IV – LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 11 : Sont interdits au Stade Municipal, dans l'aire de jeux du Beach Volley de l'Espace Marquet et l'aire de sports de Guillaume Apollinaire :

- les animaux,
- les patins, planches à roulettes, skateboards et dérivés,
- les véhicules 2 roues motorisés ou non,
- les feux de camps, barbecues,
- les campements,
- la musique.

ARTICLE 12 : Ces espaces sont non-fumeurs.

ARTICLE 13 : Sauf pendant les réservations affichées sur un tableau à l'entrée du terrain, le Beach Volley est ouvert au public aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi :

de 10 heures à 21 heures du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

de 10 heures à 18 heures du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

le samedi et dimanche :

de 7 heures à 22 heures du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

### V – LES WC PUBLICS

ARTICLE 14 : Dans les WC publics communaux (Cimetière, Beaverbrook, Liberté, Pinède, Douaniers, promenade paysagère du Cap Fleuri, amphithéâtre, plage Marquet et Mala) sont interdits :

- les animaux,
- les feux de camps, barbecues,
- les campements,
- la musique.

AR PREFECTURE

006-210600326-20160418-218\_16-AR

Reçu le 17/08/2016

**ARTICLE 15** : Ces espaces sont non-fumeurs.

## **VI – CONSTATATIONS DES INFRACTIONS**

**ARTICLE 16** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 17** : le présent arrêté annule et remplace les précédents.

**ARTICLE 18** : La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie de Cap d'Ail.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.

Fait à Cap d'Ail, le 18 Avril 2016  
Xavier BECK,



Maire,  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes